

éperons ; et l'estime que l'un et l'autre lui avaient vouée, s'adressait au jeune et brillant général, beaucoup plus qu'à l'héritier du trône.

« L'armée entière adorait en lui l'homme qui avait, pour tous ses besoins, la plus tendre, la plus active sollicitude, l'homme qui comprenait toutes ses susceptibilités, et qui était jaloux comme elle de maintenir intacte la vieille gloire de la France. Nos braves soldats de l'armée d'Afrique, dont il a partagé les dangers, verseront sur son sort des larmes amères, et ils se disent avec douleur que c'est au milieu de ses préoccupations militaires que la mort est venue le saisir, au moment où il se rendait au camp de Saint-Omer.

« Que tous ces sympathiques témoignages atténuent, s'il se peut, l'immense douleur de l'auguste famille qui le pleure : qu'ils allègent les souffrances de cette illustre veuve qui ne sait pas la perte qu'elle a faite, mais qui doit conserver une mère à l'héritier présomptif du trône de France. »

Le Journal des Débats, après les détails que nous avons donnés :

« Telle a été la journée du 13 juillet ; elle se comptera parmi les plus calamiteuses qui aient signalé ce règne déjà long, et où tant de cruelles épreuves se sont mêlées à tant de bienfaits. La mort de M. le duc d'Orléans remplira d'une amertume sans remède les dernières années (et puissent-elles être nombreuses ?) de ce roi au noble cœur, qui a vu passer sur sa tête tant de périls de toutes sortes, et qui n'a jamais été sensible qu'à ceux de ses enfans : « *Encore si c'était moi !* » disait aujourd'hui le roi en tenant dans ses bras le corps défaillant de son fils.... La journée du 13 juillet ne laissera pas des traces moins profondes dans l'âme de cette reine admirable, dont le premier cri, dans une si grande détresse de son cœur maternel, a été pour son pays ! « *Quel malheur affreux pour la France !* » Oui, ce malheur est grand ; ce n'est pas nous qui essaierons de l'atténuer dans un intérêt politique ; le malheur est grand, et le pays le ressentira profondément. Mais, un autre jour, nous trouverons le courage peut-être d'énumérer toutes les causes de sécurité qui lui restent, de compter toutes les jeunes et solides espérances qui ont survécu à cet irréparable malheur. »

15 juillet.—Quelques journaux donnent les dispositions principales de la future loi de régence, M. le duc de Nemours serait désigné pour ces fonctions importantes ; la mère de l'héritier présomptif conserverait la tutelle. Ces journaux expriment, croyons-nous, leur opinion, leurs desirs peut-être ; mais ils ignorent, au fond, des choses que les ministres ignorent sans doute encore eux-mêmes, sur lesquelles ils ne sont pas fixés. La nécessité d'une loi de régence, tout le monde est d'accord à la reconnaître ; mais cette première question en soulève plusieurs autres qui peuvent être moins évidentes pour beaucoup d'esprits. Des questions de nationalité, de religion, des intérêts dynastiques sont impliqués dans la question de régence ; et puis, la régence, sous un gouvernement représentatif, ne saurait être, ni quant au fait de son établissement, ni quant aux règles qui sont à lui poser, ce qu'elle a dû être sous d'autres régimes.

Pénétrés de ce que réclament les circonstances nouvelles où se trouve la France, et animés de l'amour de leur pays, les pairs et nos représentans élaboreront vite et facilement la loi, pourtant si difficile, que l'on attend de leurs délibérations.

—La duchesse d'Orléans est arrivée au château de Neuilly dans la matinée du